



EN BREF...

- **GNR / distorsion de concurrence entre le monde agricole et le BTP : la CNATP ne relâche pas la pression sur ce dossier**
- **Service à la personne et loi de Finances 2026 : la mobilisation a porté ses fruits, mais doit continuer !**
- **Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale, vers une suppression des exonérations de cotisations salariales pour les apprentis... Non !**
- **Travailleurs Non-Salariés TP : critères FAFCEA de prise en charge 2026**
- **MUNICIPALES 2026 - la CNATP publie ses propositions**
- **Rappel : Prévention des risques professionnels : La CNATP poursuit sa campagne « le téléphone c'est dans la poche »**

I/ GNR / distorsion de concurrence entre le monde agricole et le BTP : la CNATP ne relâche pas la pression sur ce dossier

La CNATP a alerté une nouvelle fois le Médiateur des entreprises et le ministère de l'Economie sur cette distorsion de concurrence croissante entre les entreprises de travaux agricoles et les entreprises du BTP dans l'achat du GNR.

Alors que le prix du GNR pour les entreprises du BTP augmente chaque année, l'écart avec le tarif agricole atteint désormais des niveaux intenable :

- 14,96 € par hectolitre en 2023,
 - 26,94 € en 2025,
 - 32,93 € au 1er janvier 2026
- et il atteindra 56,89 € par hectolitre en 2030 !

Cette évolution crée une distorsion de concurrence majeure, plaçant les entreprises du BTP dans une situation économique défavorable face aux entreprises de travaux agricoles, qui exercent pourtant des activités similaires sur le terrain.



🔔 Rappelons que la CNATP ne s'oppose pas à la pluriactivité agricole dans le secteur du BTP dès lors que le principe "même droit, même devoir" soit respecté (mêmes fiscalités, mêmes contraintes, mêmes assurances...)

Des échanges avaient été engagés avec le ministère de l'Économie pour rechercher des solutions équilibrées et pragmatiques. Toutefois, la tâche se complique lorsque les interlocuteurs et conseillers changent au gré des remaniements gouvernementaux ; nous obligeant ainsi à renouer le dialogue avec chaque nouvelle équipe dans les ministères.

L'instabilité gouvernementale actuelle a ainsi mis un coup d'arrêt à ces discussions : la CNATP n'a plus d'interlocuteur identifié pour porter ce dossier crucial.

Un appel à la responsabilité de l'État !

Sans réponse rapide, la profession craint une aggravation de la concurrence déloyale et des conséquences lourdes sur la pérennité des entreprises locales et l'emploi dans les territoires.

Point complet sur le dossier GNR : <https://www.cnatp.org/situation-de-la-fiscalite-du-gnr-octobre-2025>

II/ Service à la personne et loi de Finances 2026 : la mobilisation a porté ses fruits, mais doit continuer !



Le dispositif de crédit d'impôt pour les services à la personne était dans la ligne de mire pour des économies budgétaires. Le gouvernement visait environ 1 milliard d'euros d'économie sur ce dispositif.

1/ Une des pistes envisagées : recentrage du crédit d'impôt sur les prestations essentielles (garde d'enfants, aide aux personnes âgées ou dépendantes) et exclusion possible des « services de confort » (ménage, repassage, jardinage).

2/ Une autre piste : la baisse du taux du crédit d'impôt (actuellement 50 %) ou du plafond des dépenses prises en compte. Par exemple, il était parfois évoqué de passer de 50 % à 40 % ou de baisser le plafond pour certaines catégories de services.

3/ Aussi, la liste des activités éligibles pouvait être réduite ou redéfinie. (« 26 métiers de services à la personne bénéficient actuellement d'un avantage fiscal ... »)

Le Projet de Loi de Finances 2026 initial ne prévoyait pas de modification **MAIS** de nombreux amendements ont été déposés comme :

- La dégressivité du crédit d'impôt selon les revenus des ménages proposée par PS et LFI
- La réduction du taux global à 45 % ainsi qu'une baisse des plafonds de dépenses éligibles à 5 000 € et 3 000 € selon les activités par Charles de Courson LIOT
- La majoration du taux à 80 % pour familles monoparentales (PS, finalement écartée pour raisons budgétaires)
- La réduction du plafond du crédit d'impôt de 12 000 € à 10 000 € par la droite républicaine
- La baisse du taux à 40 % pour certaines activités par Daniel Labaronne Renaissance)
- La suppression de certaines activités par LFI
- La limitation du crédit d'impôt dans le cadre du mode mandataire par le PS
- L'exclusion des prestations d'assistance informatique et internet à domicile, des services de téléassistance et de vidéo assistance, ainsi que les activités d'entretien courant du logement et de jardinage à domicile par Romain Daubié Les Démocrates

La CNATP suit de près les débats parlementaires sur le PLF 2026, notamment ces amendements relatifs aux services à la personne.



III/ Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale, vers une suppression des exonérations de cotisations salariales pour les apprentis... Non !

La CNATP appelle le Gouvernement à revenir sur cette décision. Maintenir l'exonération des cotisations salariales pour les apprentis est un investissement dans l'avenir, non une dépense superflue !

■ Une mesure injuste et contre-productive

Le gouvernement envisage de mettre fin à l'exonération des cotisations salariales dont bénéficient actuellement les apprentis. Cette décision, si elle était confirmée, constituerait un coup dur pour l'apprentissage, les jeunes, et les entreprises qui s'engagent chaque jour pour la formation professionnelle.

■ C'est une pénalisation directe de la jeunesse qui fait le choix du travail et de la formation.

Un signal négatif pour les entreprises formatrices

Pour les employeurs, cette mesure complique encore un dispositif déjà fragile. En diminuant l'attractivité du contrat d'apprentissage pour les jeunes, elle risque de freiner les recrutements, alors que nous peinons parfois déjà à attirer des apprentis.

C'est une mesure à contre-courant des besoins en compétences et de la dynamique de relance de l'emploi des jeunes.

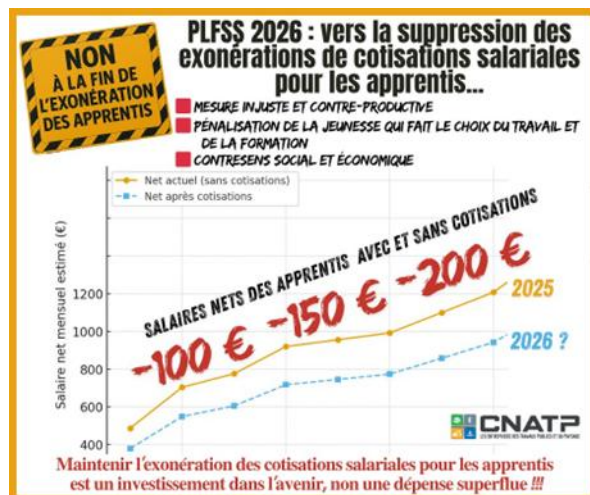
■ Une perte nette pour les apprentis

Jusqu'à présent, les apprentis percevaient un salaire net quasi équivalent à leur salaire brut, grâce à l'exonération des cotisations salariales. La suppression de cette mesure réduirait leur pouvoir d'achat de plusieurs dizaines d'euros par mois, alors même que beaucoup d'entre eux vivent avec des ressources modestes et doivent notamment se déplacer par leur propre moyen, notamment en campagne, pour se rendre quotidiennement à l'entreprise.

■ Un contresens social et économique

Depuis plusieurs années, l'apprentissage a démontré son efficacité : insertion rapide, montée en compétences, réduction du chômage des jeunes. Supprimer cet avantage reviendrait à fragiliser un levier essentiel d'égalité des chances et de compétitivité pour nos territoires.

Notre Organisation Interprofessionnelle, l'U2P a immédiatement déposé un amendement.



IV/ Travailleurs Non-Salariés TP : critères FAFCEA de prise en charge 2026

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2026 SECTEUR BATIMENT (pour les formations débutant à compter du 1 ^{er} janvier 2026)			
FORMATIONS Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/01/2026 (sous réserve d'acceptation du programme par les services)	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Présentiel et distanciel (sans formation)	Coût horaire maximum (hors TVA - non financier) Autres modalités (cf annexes)
Technique		35 €	
Transverse* et gestion spécifique métiers (*tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics)	100h	25€	15 €
FEEBAT	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 30€/h pour la participation financière du FAFCEA Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 25€/h pour les formations RENO REGLO		
STAGES SPECIFIQUES (présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)			
Permis BE, permis B96, FMO,	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
VAE comprenant l'accompagnement, le dépôt du livret 2 et le passage devant le jury	Prise en charge dans le cas d'un refus de prise en charge du CPF plafonnée à 24h dans la limite d'un coût horaire maximum de 50€		
Bilan de compétences	Prise en charge dans le cas d'un refus de prise en charge du CPF à hauteur de 20h minimum et dans la limite de 2000€ maximum une fois tous les 5 ans par stagiaire		
Maître apprentissage-tuteur	Prise en charge à hauteur de 25€ de l'heure maximum		
Développement durable	Prise en charge d'un coût horaire maximum de 35€ dans la limite de 14 heures par an		
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP.	Prise en charge dans le cas d'un refus de prise en charge du CPF à hauteur de 7 500€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 30€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 30€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Parcours individualisé – Formation sur mesure en gestion d'entreprise	Prise en charge d'un coût horaire maximum de 80€ dans la limite de 4 800€ par an et par entreprise et sous réserve de remplir les conditions spécifiques définies par le Conseil d'Administration (cf. procédure des parcours individualisés) et du budget annuel du FAFCEA voté pour ce dispositif. Aucun frais annexes remboursé pour ce dispositif.		
FRAIS ANNEXES	PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES A HAUTEUR DE 200€ PAR STAGE (transport, hébergement, restauration). Sauf parcours individualisés. Spécificités : 1 000€ MAXIMUM POUR LES FORMATIONS DIPLOMANTES INSCRITES AU RNCP DE PLUS DE 120 HEURES, 1500€ maximum 2 fois par an pour les formations nécessitant un déplacement des DROM vers l'Hexagone (transport, hébergement, restauration) et 400€ 2 fois par an pour les formations nécessitant un déplacement des DROM vers les DROM Attestation sur l'honneur à compléter (cf. annexes)		

A retrouver en annexe ou sur <https://www.fafcea.com/consulter-les-criteres-de-prise-en-charge/>

« Nos entreprises artisanales, enracinées dans chaque territoire, sont des leviers essentiels du dynamisme communal. Les politiques locales doivent leur donner les moyens d'agir au service de l'intérêt général. »

Présentes dans toutes les communes, nos entreprises conçoivent, rénovent, entretiennent et transforment les espaces de vie. Leur ancrage territorial, leur réactivité et leur savoir-faire en font des partenaires indispensables pour répondre aux besoins des habitants, préserver l'emploi local et accompagner la transition écologique.

L'année pré-électorale est stratégique, les élus recherchent des solutions pour nourrir leurs programmes et planifier leurs investissements à horizon 2026-2032.

Ce Livre blanc formule des propositions concrètes à l'attention des candidats aux élections municipales, articulées autour de sept grands volets :

- **Ancrage territorial** : faciliter l'installation et le développement des entreprises locales, les associer aux projets municipaux (...)
- **Marchés publics** : garantir un accès direct aux artisans grâce à l'allotissement, valoriser les entreprises qui favorisent l'insertion par l'alternance en considérant l'apprentissage dans les clauses d'insertion, respecter les délais de paiement (...)
- **Fiscalité** : préserver une fiscalité locale stable et transparente, facteur d'attractivité et de revitalisation économique (...)
- **Gestion de l'eau** : favoriser la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome, encourager et aider la gestion de l'eau à la parcelle et notamment la mise en place de système de rétention et/ou de récupération des eaux pluviales (...)
- **Déchets de chantier** : assurer la mise en place d'un réseau adaptées, soutenir les initiatives des entreprises et de leurs partenaires pour la mise en place d'actions collectives de récupération et de valorisation des déchets (...)
- **Loi ZAN** : introduire plus de souplesse pour les territoires ruraux afin de concilier écologie et développement local (...)
- **Période de taille des haies** : Ne pas statuer simplement sur une limite de la taille de haies plusieurs mois dans l'année sans un arbitrage du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche après une vraie étude d'impact avec l'ensemble des acteurs.



Découvrez le Livre blanc CNATP – Municipales 2026 en annexe ou sur

👉 <https://www.cnatp.org/presentation-du-livre-blanc-cnatp-elections-municipales-2026>

VI/ Prévention des risques professionnels : La CNATP lance sa campagne « le téléphone c'est dans la poche »

Afin de lutter contre les risques professionnels liés à l'usage abusif du téléphone portable personnel sur chantier, la CNATP poursuit sa campagne de communication pour les métiers des travaux publics et du paysage.

➔ A télécharger et à imprimer sur <https://www.cnatp.org/actualites-et-ressources/articles/prevention-des-risques-professionnels-la-cnatp-lance-sa-campagne-le-telephone-c-est-dans-la-poche>

